

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne  
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2026-012

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	20
Suppléants présents :	1
<i>(Avec voix délibérative)</i>	
Pouvoirs titulaires :	1
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à 18H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Germain Les Belles sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

**DATE DE CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :** 24  
Février 2026

**PRESENTS :** BIARNAIX Delphine, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MARTHON Alain, MONTET Guy, MOURET Michel, PREVOST Stéphane, REDEMPT Véronique, REDON-SARRAZY Maryvonne, SARRE Michel, TARRADE Gilbert.

**SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC  
LE SEHV POUR LA  
POURSUITE DE LA  
TRANSITION CLIMAT-  
AIR-ENERGIES HAUTE-  
VIENNE**

**ABSENTS EXCUSES :**

- Stéphanie GENESTE (Pouvoir à Christine DE NEUVILLE),

**SUPPLEANT PRESENT (Avec voix délibérative) :**

- Caroline DELHAYE (Suppléant d'Emilie GILLET)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Patrick LABRUNE

**Vu** la délibération du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) n°2015-34 du 30 septembre 2015 portant création de la Commission Consultative mixte Paritaire Energies (CCPE), composée d'élus des EPCI et du SEHV, chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

**Vu** la Convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne approuvée par la délibération N°2018-067 en date du 6 juin 2018 et signée le 5 décembre 2019 engageant le SEHV et les 13 intercommunalités de Haute-Vienne jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**Vu** la délibération N°2021-080 en date du 23 novembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, l'intercommunalité devenant ainsi coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire;

**Vu** la délibération du SEHV n°2025-47 en date du 16 octobre 2025 approuvant le lancement de la mise à jour de la Stratégie Départementale de Transition Énergétique en Haute-Vienne;

**Vu** la délibération du SEHV n°2026-04 en date du 29 janvier 2026 approuvant la Convention-cadre de partenariat pour la poursuite d'une transition mutualisée Climat-Air-Energie en Haute-Vienne ;

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20260304-2026-012-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2026  
Date de réception préfecture : 11/03/2026

**Considérant** la Convention-cadre de partenariat pour la poursuite d'une transition mutualisée Climat-Air-Energie en Haute-Vienne, définissant un cadre de coopération entre le SEHV et les intercommunalités signataires, ci-annexée ;

**Considérant** que la Commission Consultative Paritaire Energies en sa séance du 6 novembre 2025 a émis un avis favorable sur l'intérêt de ladite convention ;

**Considérant** que la convention vise à poursuivre une action coordonnée pour une transition énergétique volontariste, ambitieuse, efficace et raisonnée tant pour la mise en œuvre des politiques locales que pour la mise à jour des documents de planification ;

**Considérant** que la Communauté de communes Briance Sud Haute Vienne entend confirmer son engagement dans la lutte contre le changement climatique, notamment à travers la mise en œuvre et la mise à jour de son PCAET, le cas échéant, ou par la mise en œuvre de politiques locales de développement durable ;

**Considérant** que la présente convention constitue un cadre de coopération n'emportant ni transfert de compétence ni engagement financier automatique des parties ;

Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de se prononcer par rapport à la poursuite de ce partenariat en matière de transition énergétique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE** les termes de la Convention-cadre de partenariat pour la poursuite d'une transition mutualisée Climat-Air-Energie en Haute-Vienne ci-annexée,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ A SAINT GERMAIN LES BELLES, LE 4 MARS 2026**

**Le Président de la Communauté  
de Communes : Marc DITLECADET**

**Le Secrétaire de séance :  
Patrick LABRUNE**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20260304-2026-012-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2026  
Date de réception préfecture : 11/03/2026